

ARRÊTÉ du MAIRE

~*~*~*~*~*~*

Interdiction accès à la cour de l'Ecole Communale d'Hébécrevon

Le Maire de la commune de THÈREVAL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé,

Considérant les désordres constatés chaque jour dans la cour de l'école d'Hébécrevon, il y a lieu, pour des mesures de sécurité et de tranquillité d'interdire l'accès à l'enceinte de l'école communale à toutes personnes non autorisées.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, l'accès à l'enceinte de la cour de l'école communale d'Hébécrevon est strictement interdit aux personnes non autorisées.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Préfet de la Manche
Madame la Directrice de l'école
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Saint Jean Daye
Qui sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mai 2020 à Thèreval,

Le Maire,

Gilles QUINQUENEL



Le réception en préfecture
050-200056828-20200529-ARRETE-
20200529-AI
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020